



Motion n°2 du Bureau du Conseil d'administration en réponse à la constitution du collectif anti-charte du PAG

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane réuni en séance du 06 février 2013 :

- Prend acte de la constitution du collectif anti-charte du PAG et s'interroge sur la représentativité de certains de ses membres.
- Précise que le déroulement de l'enquête publique en période de carnaval relève d'un hasard de calendrier et souligne que les festivités n'empêchent en rien l'expression populaire.
- Ne peut tolérer le terme de « néfaste » utilisé pour qualifier les conséquences d'un projet élaboré pendant 4 ans, en étroite concertation avec l'ensemble des élus, des autorités coutumières et autres acteurs œuvrant sur ces territoires, avec des étapes successives de validation.
- Rappelle que le projet de charte n'apporte aucune réglementation supplémentaire : le droit commun s'applique en zone de libre adhésion comme sur le reste du territoire guyanais. La réglementation spécifique à la zone de cœur existe depuis 2007 et n'est pas modifiée par la charte.
- S'étonne de la nature du débat posé par le collectif anti-charte qui n'a rien à voir avec les missions du PAG et le contenu du projet de charte, qui répond à la question : « aujourd'hui des territoires sont concernés par le Parc amazonien de Guyane, quelle trajectoire souhaitent-ils prendre ? ».
- Réfute l'expression « mise sous cloche de l'intérieur » et rappelle que la charte pose un cadre d'actions partenariales au service du territoire et des populations où le développement est un des enjeux principaux.
- Rappelle qu'aucun transfert de pouvoir des élus locaux au directeur de l'Établissement public n'est prévu dans la charte ni par la loi. Ces derniers restent souverains dans leurs domaines de compétence. Par ailleurs, la charte ne s'impose pas aux documents d'urbanisme.
- Remarque que les arguments de « non développement durable » et de « folklorisation des cultures guyanaises » avancés par le collectif anti-charte dénotent une absence de lecture du document et une méconnaissance des actions menées par le PAG. Des propositions allant dans le sens contraire de ces arguments sont explicitement et largement formulées dans les parties 3 et 4 de la charte, qui est consultable par tous sur le site Internet du PAG.
- Ne peut accepter de voir le Parc amazonien de Guyane accusé d'agir en faveur d'intérêts marchands de multinationales et rappelle que ce dernier soutient un développement durable, local, choisi et adapté aux attentes des territoires qui le concernent, par, pour et avec les populations concernées
- S'indigne des attaques personnelles formulées par le collectif anti-charte et souligne le caractère diffamatoire de certains des propos de ce collectif.

Fait à Rémire-Montjoly, le 06 février 2013.

**Le Président
du Conseil d'administration,
Maire de Saül**

Hermann CHARLOTTE

**Le 1er Vice-président
du Conseil d'administration,
Président de la Sepanguy**

Claude SUZANON